



## Reprise suite accident travail

Par **annie**, le **22/03/2012** à **09:38**

Bonjour, Je suis employé en France par un employeur étranger. En arrêt depuis 6 mois suite à un accident de travail suivi d'une opération, je ne suis pas autorisé à reprendre parce je dois au préalable consulter un médecin du travail, en France, or mon employeur, étranger n'a jamais cotisé auprès d'un organisme de médecine du travail, et ne semble pas avoir l'intention de le faire.

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **19:03**

Bonjour

L'employeur n'a pas d'agence en France.

Vous pouvez signaler le fait à l'inspection du Travail.

Vous pouvez-vous même solliciter la visite de reprise auprès de la médecine du travail tous les frais seront facturés à votre employeur.

Vous solliciter la médecine du travail pour la visite de reprise et vous informer votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception de votre initiative.

L'employeur ne pourra pas vous sanctionner pour cela, l'article R 4624-18 vous autorisant à demander vous-même un examen médical à la médecine du travail.

Mais, il est préférable que vous preniez contact avec l'inspection du travail pour l'informer de

la situation, car je suppose que vous n'avez jamais eu l'examen médical d'embauche qui est obligatoire (article R 4624-10 du Code du travail).